

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 8 janvier 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert et Jacques Berthiaume, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte par un moment de réflexion.

**2024-01-1813**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2024-01-1814**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2024-01-1815**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2024-01-1816**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**2024-01-1817**

### **COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 986 502.77\$ (chèques numéro 21 393 à 21 402 + dépôts directs numéro 2 187 à 2 221 + prélèvements 1 707 à 1 735).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

### **COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2024-01-1818

### **RÈGLEMENT 397-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES ET DE LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2024.**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le budget de l'exercice financier le 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement, ainsi que le dépôt du projet de règlement, ont été dûment donnés lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 397-23 décrétant l'imposition des taxes foncières et de la tarification des services pour l'année 2024;

QUE le règlement 397-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-01-1819

### **RÈGLEMENT 395-23 AMENDANT RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 298-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la municipalité souhaite adopter une modification issue du règlement de concordance du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Beauce-Centre no 233-23;

ATTENDU QUE cette modification permettra d'assouplir les normes relatives au lotissement, plus particulièrement celles applicables à l'intérieur des corridors riverains;

ATTENDU QUE la municipalité doit aussi remplacer, à plusieurs endroits, l'utilisation du terme « terrain » par le terme « lot » afin d'être concordant au SADR de la MRC;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 8 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 395-23 amendant le règlement de lotissement 298-15;

QUE le règlement 395-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-01-1820

**RÈGLEMENT 396-23 AMENDANT RÈGLEMENT ADMINISTRATIF 296-15**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE la MRC de Beauce-Centre a adopté, le 17 octobre 2023, un règlement modifiant certaines dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et son document complémentaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Frédéric doit, dans un souci de concordance, mettre à jour ses règlements municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité profite aussi de cet amendement pour apporter diverses modifications à son règlement pour s'adapter à la nouvelle réalité de son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté conformément à la Loi lors de la séance du 4 décembre 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la Loi le 8 janvier 2024;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric décrète et adopte, par résolution, le règlement numéro 396-23 amendant le règlement administratif 296-15;

QUE le règlement 396-23 pouvant être consulté sur les heures d'ouverture du bureau municipal, est comme s'il était ici au long récit.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-01-1821

**CONTRAT D'OPÉRATION DE LA MACHINERIE D'HIVER**

ATTENDU QUE la municipalité a donné le contrat d'opération de la machinerie d'hiver des saisons 2018 à 2023 à Excavation Turmel inc.;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait de la qualité des services rendus par Excavation Turmel inc.;

ATTENDU QUE l'entente avec Ferme Vachon pour la location du tracteur servant à effectuer le déneigement est pour les saisons 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025;

ATTENDU QU'Excavation Turmel inc. est prêt à signer une nouvelle entente pour le terme restant de location du tracteur, soit deux (2) ans, au montant de 33 000\$ annuellement;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

QUE le contrat d'opération de la machinerie d'hiver soit accordé à Excavation Turmel inc. pour les saisons hivernales 2023-2024 & 2024-2025 au montant de 33 000\$ annuellement. Ce montant incluant le grattage, le sablage et le soufflage.

QUE la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer l'entente à intervenir entre Excavation Turmel inc. et la Municipalité Saint-Frédéric.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-01-1822

**BUDGET 2024 DE L'OFFICE D'HABITATION DU SUD DE LA CHAUDIÈRE**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Frédéric adopte le budget 2024 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière (ensemble immobilier 1576) déposé en date du 30 novembre 2023 présentant des montants de 13 000\$ et 7 000\$ au compte budgétaire 64454 *Terrain*.

50000 TOTAL DES REVENUS  
86 209 \$

60000 TOTAL DES DÉPENSES	
61000 Administration	14 635 \$
62000 Conciergerie et entretien	24 177 \$
63000 Energie, taxes, assurances, sinistres	51 254 \$
64000 Remplac., améliorations/modernisation	12 192 \$
65000 Financement	64 942 \$
66000 Services à la clientèle	3 817 \$
SOUS-TOTAL DES DEPENSES	171 017 \$

DEFICIT (REVENUS – DEPENSES) 84 808 \$

CONTRIBUTIONS —> SHQ	76 327 \$
MUNICIPALITE	8 481 \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

**CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**VARIA**

Rien à ajouter.

2024-01-1823

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

De lever l'assemblée à 19h45.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

---

Mairesse

---

Directrice générale